



PRIX AGRO-INNOVATION 2023



MODIFIE LE 27 AVRIL 2023

REGLEMENT

Prix de l'agro-innovation du
PARM





AVENANT AU REGLEMENT DU PRIX DE L'AGRO-INNOVATION DU PARM

Le jeudi 27 avril 2023, le règlement ci-dessous du Prix de l'agro-innovation du PARM a été modifié comme suit à **l'article 4-1 du règlement – Le calendrier du concours** :

La date de clôture des inscriptions a été reportée du 02 mai 2023 au **23 mai 2023**.

Par conséquent, la période d'analyse des candidatures par le comité technique a également été revue et se déroulera désormais du **24 au 26 mai 2023**.

L'appel au vote du public aura lieu du 03 juillet au 02 octobre 2023.

La date de clôture des inscriptions a également été modifiée toutes les fois où elle était mentionnée dans le règlement.

Nous vous prions de trouver ci-après, le règlement modifié et mis à jour.

Le PARM
Organisateur du Prix de l'agro-innovation
Le 27 avril 2023



ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le « Prix de l'agro-innovation du PARM » a pour objectifs de :

- Soutenir et encourager l'innovation dans le secteur agroalimentaire ou des bio ressources en Martinique
- Valoriser et récompenser les initiatives innovantes des TPE, PME de Martinique
- Stimuler une culture de l'innovation
- Encourager l'émergence de nouveaux projets en favorisant les partenariats.

Le « Prix de l'agro-innovation du PARM » récompense un produit alimentaire issu du secteur agroalimentaire ou des bios ressources de Martinique, qui concrétise une démarche d'innovation permettant d'aboutir à une amélioration ou une nouveauté notable pour le consommateur ou par rapport à son environnement concurrentiel.

Le caractère innovant porte globalement sur la composition du produit, son mode de fabrication, son conditionnement ou packaging, son mode de distribution/marketing et apporte au client un bénéfice consommateur.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

Ce concours est organisé par le PARM, le Pôle Agroressources et de Recherche de Martinique et est cofinancé par la Collectivité Territoriale de Martinique et l'Etat.

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

3.1. Les participants

Le concours est ouvert aux entreprises :

- En activité depuis au moins 1 an,
- Dont l'activité de production est basée en Martinique.

Sont exclus de la participation :

- L'organisateur et toute personne participant à l'évaluation des candidatures et à l'établissement de la liste des lauréats du « Prix de l'agro-innovation du PARM »,
- ainsi que leur conjoint, les membres de la famille, ascendant ou descendant direct ou autre parent vivant ou non sous leur toit.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.



3.2. Les produits présentés

Les produits alimentaires présentés doivent être issus du secteur agro-alimentaire ou des bios ressources de Martinique.

Ils doivent être emballés et conformes aux réglementations en vigueur et comporter un caractère innovant.

Les innovations peuvent porter sur n'importe quelle étape de la chaîne de valeur.

Les produits sont fabriqués en Martinique.

Les produits sont commercialisés en Martinique et/ou à l'export, sur des circuits de distribution identifiés à depuis le 01/07/2019 et ce jusqu'à la date de la candidature.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul produit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Le calendrier du concours

- 02 mars 2023 : ouverture des inscriptions au concours
- 23 mai 2023 : clôture des inscriptions à minuit
- 24 au 26 mai 2023 : évaluation de l'éligibilité des candidatures par le Comité technique
- Du 1^{er} août au 30 septembre : Appel au vote du Public
- 04 octobre 2023 : Jury de sélection des lauréats
- 12 octobre 2023 : cérémonie officielle de remise des prix

4.2. Les modalités d'inscription

Les candidats devront remplir un dossier d'inscription disponible :

- En ligne sur le site internet du Prix www.prix-agro-innovation-parm.mq

ou

- En format papier à récupérer au siège social du PARM, Impasse Petit Morne n°375 97 232 LAMENTIN à compter du 02 mars 2023 aux heures d'ouverture (Contact : +596 596 42 12 78)



Ce dossier de candidature comporte les éléments suivants :

1. Une **fiche de candidature** présentant le candidat
2. Un **questionnaire** présentant le produit ainsi que la démarche d'innovation qui a mené à sa création. De la conception à la réalisation, vous devrez présenter les différentes étapes, en renseignant les items suivants :
 - *Description de la démarche d'innovation*
 - *Conception et réalisation de l'innovation*
 - *Lancement du produit sur le marché*
 - *Description du produit*
 - *Résumé descriptif*
3. Une **lettre d'engagement** du candidat renseignée et signée
4. **Quatre visuels du produit** de votre produit dont deux de l'emballage et deux du produit hors emballage
5. Des **échantillons** du produit seront également demandés quand le candidat sera notifié de son éligibilité

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères, et à éviter particulièrement toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné.

Pour le dossier d'inscription « format papier », il doit être retourné dûment complété au PARM, en précisant comme objet : « Prix de l'agro-innovation du PARM ».

- Par mail à l'adresse suivante : prixinnovation@parm.mg
- Par voie postale à l'adresse suivante : PARM, Impasse Petit Morne n°375 97 232 LAMENTIN
- A déposer au siège social du PARM, Impasse Petit Morne n°375 97 232 LAMENTIN

Ne seront acceptés que les dossiers de candidature déposés impérativement avant **le 23/05/2023 – 17h**, cachet de la poste ou avis de réception faisant foi.

Pour le dossier d'inscription en ligne, il doit être dûment complété et soumis au plus tard **le 23/05/2023 – minuit**, heure et date d'enregistrement en ligne automatique.



5.3. Choix de la catégorie de prix

Les candidats doivent sélectionner une unique catégorie dans laquelle ils souhaitent concourir.

Quatre catégories sont proposées ci-dessous. Sera désigné 1 lauréat par catégorie.

- **Catégorie « Innovation Terroir »**

La catégorie Terroir récompense notamment les produits :

- Issus d'un savoir-faire traditionnel et patrimonial
- Qui intègrent des matières premières produites localement et dont les plus caractéristiques sont majoritaires dans la composition finale
- Qui contribuent au développement des filières de productions primaires locales.

- **Catégorie « Innovation Nutrition et Santé »**

La catégorie Nutrition Santé récompense notamment les produits :

- Qui concourent à l'équilibre alimentaire et à la prévention des risques
- Qui apportent un bénéfice santé aux consommateurs
- Qui favorisent la naturalité de par leur composition ou mode de fabrication.

- **Catégorie « Innovation Plaisir et Saveurs »**

La catégorie Plaisir et Praticité récompense notamment les produits :

- Qui apportent une variété des sens : sophistication, hédonisme, exotisme, goûts nouveaux....
- Qui provoquent l'envie et l'émotion à travers la texture, les goûts, les recettes élaborées....

- **Catégorie « Innovation Usages et Praticité »**

La catégorie Usages et Praticité récompense notamment les produits :

- Qui présentent un gain de temps, une efficacité dans l'utilisation
- Qui présentent une adaptation au regard des nouveaux modes de vie : nomadisme, manipulation du produit...

Dans le cas où il y aurait moins de trois candidats dans une catégorie, le comité de sélection et le jury se réservent le droit de supprimer cette catégorie et d'affecter la candidature à la catégorie la plus proche de la typologie des produits concernés.

Les candidats concernés seront informés de la suppression de la catégorie et de leur assignation à une nouvelle afin de maintenir ou non leur candidature.

5.4. Les frais d'inscription

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à :

- Entreprises ou organisation professionnelle de – de 10 salariés : 105€
- Entreprises ou organisation professionnelle de + de 10 salariés : 150€

Les règlements seront établis par chèque à l'ordre du PARM et à nous transmettre avant la clôture des inscription **le 23/05/2022, 17h** délai de rigueur.



4.5. Annulation de candidature

Une candidature peut être annulée du fait de l'organisateur en cas de manquement avéré au respect de tous les critères d'éligibilité définis dans l'article 3. L'organisateur établira une liste des candidatures reçues et non éligibles après analyse de leur dossier par un Comité technique. Le candidat déclaré non éligible au concours se verra remboursé ses frais d'inscription.

Une candidature peut être annulée du fait du candidat si le produit présenté a été retiré de la vente pour quelques raisons que ce soient et/ou s'il refuse de se soumettre aux obligations prévues à l'article 9 du présent règlement.

Les frais d'inscription dans ce cas, ne seront pas remboursés.

Article 5 : LE « PRIX DES CONSOMMATEURS »

Nouveauté de cette édition du Prix de l'agro-innovation du PARM, un « Prix des Consommateurs » sera décerné. Il sera choisi parmi tous les candidats éligibles, toute catégorie confondue, par vote du public. Le lauréat sera celui qui aura recueilli le plus grand nombre de suffrages, enregistrés sur la plateforme de vote en ligne : www.prix-agro-innovation-parm.mq

Les modalités de déroulement du « Vote du Public » seront précisées à l'appui d'un règlement spécifique.

Pour assurer le vote du public, deux supports de communication seront mis en place :

- **Un shooting photo promotionnel du candidat et du produit éligible**
- **Une vidéo « PITCH » de présentation et de promotion du candidat éligible**

Les entreprises s'engageant au concours Prix de l'innovation du PARM, sous réserve de l'éligibilité de leurs candidatures, devront y prendre part et ce afin de bénéficier de cette mise en lumière.

5.1. : Le shooting photo

Il permettra de valoriser le candidat et son produit sur les plateformes numériques du PARM, lors de la campagne promotionnelle prévue dans les médias et sur le site internet du Prix de l'agro-innovation, dans le cadre du « Prix Consommateurs ». Les photos seront aussi transmises aux candidats afin qu'ils se mettent en lumière sur leurs propres réseaux de communication, s'il le souhaite.

5.2. : La vidéo « PITCH » de présentation et de promotion

Cette vidéo permettra à chacun des candidats de présenter son activité et le produit innovant avec lequel il concourt sur les plateformes numériques du PARM, lors de la campagne promotionnelle prévue dans les médias et sur le site internet du Prix de l'agro-innovation, dans le cadre du « Prix Consommateurs ». La vidéo « pitch » sera transmise à chaque candidat afin qu'il se mette en lumière sur ses propres réseaux de communication, s'il le souhaite.



Ces vidéos permettront aussi de présenter les candidats auprès du Comité Technique et du Jury de sélection en vue de leur évaluation.

Ces vidéos prendront la forme d'un pitch de 45 secondes durant lesquelles le candidat devra :

- Présenter son activité
- Présenter le produit candidat et la démarche d'innovation
- Décrire le caractère innovant (en lien avec la catégorie choisie) et en quoi il se distingue des autres produits concurrents.

Les vidéos seront réalisées par une équipe de tournage et les modalités seront précisées à l'issue de la phase d'éligibilité.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES LAUREATS

La sélection des lauréats est définie par un jury de sélection qui se réunira le **04/10/2023**

Un comité technique réunissant des partenaires du réseau économique et de l'innovation du territoire est constitué pour préparer l'analyse des candidatures qui seront présentées au jury de sélection.

6.1. Le comité technique

Le comité technique est composé du PARM et de représentants du réseau de partenaires économiques et de l'innovation de Martinique.

Le comité technique a pour rôle essentiel de :

- Veiller au bon déroulement du concours
- Valider l'éligibilité des candidatures qui suivront la suite du processus de sélection
- Préparer la notation par le jury

Il devra considérer qu'une candidature est irrecevable si tous les critères d'éligibilité ne sont pas remplis.

Il relèvera les éléments essentiels de présentation des innovations proposées afin de rédiger une fiche de présentation à l'attention du jury, comportant également un avis consultatif.

Il utilisera les informations contenues dans le dossier de candidature et obligatoirement fournies par le candidat.

Il définira une grille d'aide à la notation qui permettra au jury d'attribuer les notes et de sélectionner les lauréats.

6.2. Le jury de sélection

Le jury de sélection est constitué de représentants du réseau de partenaires économiques, de l'innovation de Martinique et d'experts. Sa composition est précisée ci-dessous :



- **Le Président du Jury de sélection**
La présidence du jury est assurée par le Président du PARM.
- **Des représentants du monde économique**
- **Des représentants de l'innovation**
- **Des représentants « filières »**
- **Un journaliste spécialisé**
- **Le PARM**

Le jury de sélection évaluera les candidatures éligibles soumises par le comité technique et choisira les lauréats en respectant le présent règlement.

Il prendra connaissance :

- des fiches de présentation des candidats soumises par le Comité technique
- des vidéos « pitches » de présentation des candidats
- de la grille d'aide à la notation préconisée par le comité technique

Le jury de sélection remplira « en secret » la grille de notation afin de déterminer la note attribuée à chaque candidature soumise.

6.3. Critères de sélection

Les candidatures éligibles seront évaluées en 2 étapes :

1. L'évaluation du caractère innovant selon les critères
 - Caractère unique et effort d'innovation
 - Caractéristiques générales du produit
 - Présentation, emballage et praticité
 - Adéquation tendances marches
2. L'évaluation de l'adéquation avec la catégorie choisie par le candidat.

6.4. Critères d'attribution du « Prix des Consommateurs »

Nouveauté de cette édition du Prix de l'agro-innovation du PARM, les consommateurs martiniquais participent aussi au choix de leur produit alimentaire innovant préféré. Tous les candidats éligibles, toute catégorie confondue, peuvent prétendre à ce « Prix des Consommateurs ».

Ce « Prix des Consommateurs » sera décerné au candidat qui aura recueilli le plus grand nombre de suffrages, enregistrés sur la plateforme de vote en ligne : www.prix-agro-innovation-parm.mq

Le Jury prendra acte des résultats du vote du public en fin de séance. Le Palmarès comprendra les lauréats par catégorie, le Lauréat « Prix Des Consommateurs ». Le Jury de sélection se réserve aussi la possibilité d'attribuer un « Prix Coup de Cœur ».



ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES

Le jury de sélection décernera à chaque lauréat le « Prix de l'agro-innovation du PARM » dans sa catégorie. Les prix seront décernés par le PARM.

Les lauréats se verront offrir :

- *Un trophée gravé à l'édition du Prix et de sa catégorie*
- *Le droit d'utiliser la marque « Prix de l'agro-innovation du PARM » sur leurs produits primés*
- *Une promotion de leurs produits primés sur le site internet du PARM www.parm.mg*
Et sur le site internet du Prix de l'agro-innovation www.prix-agro-innovation-parm.mg
- *Une promotion de leurs activités et de leurs produits primés dans les principaux médias locaux (interviews radio et/ou TV, articles presse générale ou spécialisée)*
- *Un référencement des produits primés sur différents circuits de distribution : boutiques spécialisées, grandes et moyennes surfaces...*
- *Une prestation PARM adaptée au besoin de l'entreprise à hauteur de 3 000€ (analyses, tests consommateur, marketing alimentaire, cahier des charges équipements, recherche emballage, conseil sur étiquetage etc....)*
- *Des récompenses complémentaires en appui avec le réseau de partenaires*

ARTICLE 8 : INFORMATION DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

L'annonce du palmarès aura lieu le **12/10/2023** lors d'une cérémonie de remise des prix, en présence du jury, du comité technique, des acteurs du secteur agro-alimentaire et de tous les participants.

Le palmarès sera communiqué à la presse lors de la cérémonie.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Les entreprises s'engageant au concours Prix de l'agro-innovation du PARM, doivent :

- Prendre connaissance et accepter les termes et conditions fixés par le présent règlement.
- Attester de la véracité et sincérité des informations transmises sous peine d'inéligibilité.
- Certifier être l'unique auteur de l'innovation présentée et garantir de ce fait l'organisateur contre toute réclamation émanant de tiers, notamment dans l'utilisation de ladite innovation telle que prévue dans le cadre du présent concours.
- Envoyer des échantillons à l'organisateur en quantité suffisante et si nécessaire, pour les dégustations lors de l'évaluation par le jury et lors de la cérémonie de remise des prix.
- Accepter de se soumettre à toutes vérifications concernant les informations déclarées dans le dossier de candidature, si l'organisateur l'estime nécessaire.
- Se soumettre au tournage d'une vidéo de présentation et de promotion, support du vote du public et de présentation au Comité Technique et le Jury. Les modalités de tournage et de diffusion seront précisées par l'organisateur **à partir du 26 mai 2023**
- Se soumettre à un shooting photo promotionnel du produit innovant présenté



- Participer à la cérémonie du 12/10/2023 et à tout autre évènement organisé pour le concours
- Accepter d'être cités par l'organisateur et les partenaires lors de la promotion et de la communication relatives au concours.

ARTICLE 10 : UTILISATION DE LA MARQUE « **Prix de l'agro-innovation** du PARM »

Seuls les lauréats pourront utiliser la marque « Prix de l'agro-innovation du PARM ».

L'utilisation de la marque devra respecter la charte graphique définie par l'organisateur.

La marque « Prix de l'agro-innovation » pourra être déclinée sur le produit primé et tous les supports de communication relatifs au produit primé, et ce, pour une durée indéterminée.

L'organisateur s'engage à fournir l'ensemble des éléments graphiques nécessaires à l'utilisation de la marque.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ ET DROITS À **L'IMAGE**

Le comité technique, les membres du jury et toutes personnes coopérant au concours s'engagent à respecter la confidentialité du contenu de chaque dossier de candidature soumis, à l'exception des noms des participants et du résumé descriptif rédigé par chaque candidat pour des actions de promotion et de communication sur le concours.

Le candidat déclare autoriser par avance et à titre gracieux, l'organisateur à publier, reproduire et représenter son nom, adresse, photographie ou film, logo, marque sur tout support qui pourrait être utilisé dans toutes manifestations ou documents liés au présent concours et ce, dans le respect de la propriété industrielle et commerciale, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le déroulement du concours soit conforme au présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours ou à en redéfinir les dates si des raisons indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre l'organisateur. Dans ce cas, les participants seront remboursés des frais d'inscription.



En cas de modification du présent règlement, l'organisateur s'engage à en faire parvenir la teneur aux candidats.

L'organisateur pourra annuler tout ou autre partie du concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les décisions de l'organisateur, du comité technique et du jury sont souveraines et sans appels.

Il est rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité professionnelle ou personnelle.

L'organisateur dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, et ne sont nécessaires qu'à la prise en compte de la participation au concours.

En application de la loi informatique et libertés Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression sur les données collectées sur le dossier de participation en écrivant à :

donneespersonnelles@parm.mq

ARTICLE 14 : ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT ET DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur le site internet

www.prix-agro-innovation-parm.mq

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute demande d'information peut être adressée à : prixinnovation@parm.mq